

DÉCOUVREZ
les **SOLUTIONS**
de GENERALI

100% PRO SERVICES PROFESSIONS PARAMEDICALES

Avez-vous pensé à vous protéger en cas de mise en cause de votre responsabilité civile professionnelle ?

Professionnel de la santé, vous mettez tout en œuvre pour dispenser les meilleurs soins à vos patients. Pourtant, votre responsabilité peut être mise en cause par l'un d'eux.

Les conséquences financières qui peuvent en résulter sont rarement prévisibles, et pour vous protéger, nous vous proposons une garantie Responsabilité civile professionnelle que vous pouvez compléter par une garantie Protection juridique.

Vos responsabilités ne vont pas sans risques ... Notre responsabilité est de vous protéger

? Que faire si...

- Un de vos patients est tombé de votre table de soins qui était mal calée. Il s'est cassé le poignet et ne peut temporairement plus exercer comme menuisier. Il vous demande de le dédommager.

- Un patient vous reproche une erreur de manipulation.

- Vous avez pansé la plaie d'un patient conformément aux prescriptions de son médecin. La plaie s'est infectée et le patient vous en tient pour responsable.

■ La mise en cause de votre responsabilité peut résulter de **dommages (corporels, matériels ou financiers) causés à un patient ou à un tiers** dans le cadre de votre activité. Ces dommages peuvent notamment être entraînés par des erreurs ou des omissions commises dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques, ainsi qu'au cours des interventions inhérentes à l'exercice de votre profession.

■ **Nous prenons en charge les conséquences financières de ces dommages.** Nous assurons également votre **défense** et vos **recours (amiables ou judiciaires) contre les responsables.**

■ Avec 100% Pro Services, votre obligation d'assurance RC professionnelle est remplie.

Vous avez besoin d'une protection juridique ... Nous sommes à vos côtés

? Que faire si...

- En conflit avec une administration, vous ne savez pas comment vous défendre. Vous avez besoin des recommandations d'un juriste.

- Votre salarié vous poursuit devant les Prud'hommes.

- Vous êtes en désaccord avec votre fournisseur d'orthèses sur le montant d'une facture.

■ Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable.

■ Qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique.

■ En fonction de la situation, nous prenons en charge votre **défense** et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une **solution amiable** au suivi d'une procédure.

■ En cas de litige, vous bénéficiez du libre choix de l'avocat et de la prise en charge des frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.



GENERALI
Solutions d'assurances

GENERALI IARD Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris

Siège social 7 bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

100% PRO SERVICES PROFESSIONS PARAMEDICALES

Avez-vous pensé à assurer vos biens professionnels ?

Vos équipements et vos locaux représentent un investissement que vous devez préserver pour garantir la pérennité de votre activité.

Que ce soit dans votre cabinet, votre salle d'attente, lors de vos déplacements chez des patients ou à l'occasion de congrès, il est essentiel d'identifier les risques auxquels vos biens professionnels sont exposés.

Avec 100% Pro Services, vous choisissez les garanties qui vous correspondent le mieux.

Vos locaux et vos équipements peuvent subir des dommages ... Nous vous prémunissons des conséquences

? Que faire si...

- Pendant votre déplacement chez un patient, des cambrioleurs se sont introduits dans votre cabinet et ont volé vos espèces.

- Suite à un bris de glace, vous devez remplacer la vitre de votre négatoscope.

- Un dégât des eaux a endommagé les aménagements que vous avez financés dans le cabinet dont vous êtes locataire.

■ Vol, dégât des eaux, incendie, dommages électriques... Vos biens professionnels sont exposés à des risques imprévisibles qui peuvent mettre à mal le développement de votre activité.

■ Nous vous proposons un **contrat modulable** selon vos besoins :

- vous choisissez parmi un large éventail de garanties ;
- vous déterminez le montant de franchise et le mode d'indemnisation qui vous conviennent (en valeur à neuf sur 3, 5 ou 10 ans, ou en vétusté déduite).

■ Autre avantage : si, au cours de l'année, vous faites l'acquisition d'un nouveau matériel, ce dernier est automatiquement assuré dans la limite des garanties souscrites.

Vous êtes souvent en déplacement professionnel ... Nous vous proposons une garantie spécifique

? Que faire si...

- Au cours de la rééducation de votre patient à son domicile, votre électrostimulateur est tombé et s'est cassé. Vous devez le faire réparer.

- En stationnement, votre voiture a été forcée et votre mallette professionnelle volée. Vous devez la remplacer.

■ Visites à domicile, déplacements professionnels... Votre mobilité nécessite une protection de vos équipements même en dehors de votre cabinet.

■ Avec **la garantie « Matériel professionnel hors locaux »**, nous les couvrons lors de vos trajets, y compris lorsque vous les transportez chez vous.

Votre activité doit être maintenue en cas de coup dur ... Nous assurons sa pérennité

? Que faire si...

- Suite à un incendie, vous avez besoin de louer temporairement d'autres locaux et matériels adaptés.

- Victime d'un accident, vous avez dû prendre un remplaçant. Les honoraires que vous lui avez rétrocédés ont occasionné une importante perte de vos revenus.

■ Un incendie, un dégât des eaux, un vol, un bris de matériel ou encore un accident corporel peuvent freiner ou interrompre votre activité et entraîner une perte d'honoraires. Il vous faut reprendre dans les meilleurs délais.

■ **Nous prenons en charge les frais liés à la reprise rapide de votre activité** : location temporaire de nouveaux locaux et de matériels, dépenses pour informer vos patients et vos fournisseurs...